



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****115^e session**

Genève, 2-5 avril 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la 115^e session****Additif****Liste des documents et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/266 (secrétariat)	Ordre du jour provisoire de la 115 ^e session
ECE/TRANS/WP.15/266/Add.1 (secrétariat)	Liste des documents et annotations

Documents de référence

ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1	Mandat et règlement intérieur
ECE/TRANS/WP.15/264	Rapport du Groupe de travail sur sa 114 ^e session
ECE/TRANS/326 et Corr.1 à 4	Version de l'ADR en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2023
ECE/TRANS/WP.15/265	Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

2. Quatre-vingt-sixième session du Comité des transports intérieurs

Un membre du secrétariat indiquera au Groupe de travail quelles décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-sixième session (Genève, 20-23 février 2024) nécessitent que les organes subsidiaires prennent des mesures de suivi.

3. État de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l'état de l'ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l'ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.



Au moment de la rédaction du présent document, aucun changement n'avait été signalé en ce qui concerne l'état de l'ADR (54 Parties contractantes) et du Protocole de 1993 (40 Parties contractantes).

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le secrétariat fera état des textes adoptés par la Réunion commune à sa session du printemps 2024 (25-28 mars 2024) pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

5. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

a) Construction et agrément des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2024/4 (OICA)	9.2.2.3 : Circuits exemptés de la protection par fusible ou par disjoncteur automatique
ECE/TRANS/WP.15/2024/5 (Pays-Bas)	Application du chapitre 9.7 aux équipements électriques
ECE/TRANS/WP.15/2024/6 (Royaume-Uni)	Section 9.7.6 sur la protection arrière des véhicules
ECE/TRANS/WP.15/2024/7 (Pays-Bas)	Tableau figurant au 9.2.1.1
ECE/TRANS/WP.15/2024/8 (Pays-Bas, au nom du groupe de travail informel des véhicules électriques)	Véhicules électriques à batterie et véhicules alimentés à l'hydrogène

b) Propositions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2024/2 (FuelsEurope)	Marquage d'un véhicule-citerne transportant les Nos ONU 1202, 1203 et 3475
--------------------------------------	--

6. Interprétation de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/2024/3 (Finlande)	Exemptions liées à la nature de l'opération de transport : 1.1.3.1 a) (transport de marchandises dangereuses effectué par des particuliers)
-----------------------------------	---

7. Économie circulaire, utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

8. Programme de travail

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

9. Questions diverses

ECE/TRANS/WP.15/2024/1 (IRU)	Uniformisation des examens de conduite ADR
ECE/TRANS/WP.15/2024/9 (secrétariat)	Mandat, règlement intérieur et méthodes de travail du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

ECE/TRANS/WP.15/2024/10
(secrétariat)

Demande de statut consultatif

10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa 115^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
